



## CHARTRE DE LA SECTION VTT « LA HARDE DE SURVILLIERS » SAISON 2019 - 2020

### Article 1 : Objet de la Charte

Cette Charte a pour objet de définir les règles auxquelles doit se conformer toute personne qui désire devenir adhérent de la section VTT de l'Avenir de Survilliers.

### Article 2 : Acceptation et Engagement

La présente Charte doit être approuvée dans sa totalité par chaque adhérent. Cela signifie que chaque adhérent s'engage à la respecter et à la faire respecter. La non-acceptation ou le non-respect, même partiel de la Charte ne peuvent-être admis et entraîneront la non-reconnaissance de la personne comme adhérent.

### Article 3 : Evolution de la Charte

Les règles ci-dessous pourront évoluer au fur et à mesure des événements les mettant à l'épreuve, ou lors de modifications des règles de la vie associative par exemple. Les points mis en cause ne pourront être débattus que lors d'une réunion du bureau qui aura, seul, le pouvoir de modifier tout ou partie de la Charte.

### Article 4: « L'Esprit club »

Les adhérents font preuve « d'Esprit club » en toutes occasions.

Faire preuve d'esprit club, c'est :

1. Faire de chaque rencontre sportive, peu importe l'enjeu, une fête, un moment d'amitié, de convivialité, de camaraderie et de solidarité ;
2. Porter les couleurs du club ;
3. Donner à tout moment l'exemple d'une conduite loyale, généreuse et tolérante ;
4. Refuser toute sorte de tricherie ;
5. Participer à la vie du club ;
6. Participer aux manifestations organisées par le club ;
7. Mettre ses compétences personnelles et/ou professionnelles au service des actions menées par le club ;
8. Faire partager ses savoirs et savoirs faire à tous les adhérents ;
9. Respecter les avis et opinions des autres adhérents en acceptant la différence de point de vue ;
10. N'attendre aucune gratification morale ou financière ;
11. Collaborer à la recherche de sponsors et de partenaires pour le montage des manifestations et compétitions et aller jusqu'au bout des démarches que l'on s'engage à entreprendre ;
12. Respecter et appliquer les décisions du bureau ;
13. Garder son esprit « vert » en toutes circonstances ;
14. Être un véritable ambassadeur du VTT en s'attachant à respecter et à faire respecter les principes ci-dessus.

### Article 5 : L'inscription aux événements via le club

Chaque adhérent peut consulter, sur le site Internet du club, à l'intérieur du local, le calendrier des randonnées ou compétitions pour la saison.

L'inscription à une randonnée ou une compétition deviendra effective qu'après règlement de son montant.

Si le règlement n'est pas acquitté avant la date limite, l'inscription ne sera pas prise en considération, aucune avance ne sera effectuée par la section. Toute personne se désistant après la date limite d'inscription ne sera pas remboursée, la section ayant à ce moment réglé le montant de toutes les inscriptions.

Sauf avis contraire, l'inscription à une compétition ou une randonnée se fera au minimum une semaine avant le déroulement de celle-ci.